



REGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour en septembre 2023

Le règlement ci-après permet à chacun de trouver sa place au sein d'une vraie communauté éducative et de s'y sentir bien.

Art. 1 - ACCÈS ET HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les conditions d'accès font l'objet de règles générales édictées par l'autorité académique. Y contrevenir ferait encourir des sanctions immédiates. Les contrôles d'accès de toute personne étrangère à l'établissement sont obligatoires. A signaler aussi que les regroupements d'élèves aux abords de l'établissement sont interdits.

L'établissement n'est accessible que sur des créneaux horaires strictement réglementés et surveillés.

Outre les risques que les jeunes encouront pour leur sécurité, le fait d'entrer ou de sortir de l'Établissement autrement que par les accès prévus et aux horaires fixés, sera sanctionné.

Horaires ouverture établissement :

7h30-18h30 les lundis, mardis et jeudis, 7h30-14h00 les mercredis, 7h30-18h00 les vendredis

Horaires des cours :

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h35 du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h30 le mercredi.

Les élèves qui prennent le bus (ramassage scolaire ou ligne régionale) doivent attendre leur bus à l'intérieur de l'établissement.

En cas de modification apportée à l'emploi du temps officiel qui entraîne un arrêt des cours plus tôt que prévu, vous pouvez ou non autoriser votre enfant à quitter l'établissement dès la fin des cours de la matinée ou de l'après-midi s'il est externe, dès la fin des cours de l'après-midi s'il est demi-pensionnaire et qu'il ne prend pas le bus (ramassage scolaire ou ligne régionale).

La responsabilité de la direction est alors dérogée.

Art. 2 - ABSENCES

Tout retard ou absence doit être motivé par un mot des parents, datée et signée, le jour de son retour ou par mail. En cas de maladie, il est demandé aux parents d'informer l'établissement au plus tôt. Elle doit donner une explication précise du motif justifiant ce retard ou cette absence. La famille est priée d'informer l'établissement de toute absence dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail.

En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir l'administration immédiatement afin que les mesures d'hygiène soient prises en temps utile.

Les devoirs et cours doivent être rattrapés via Pronote ou avec l'aide des camarades.

Les évaluations non effectuées pourront être rattrapées dès le retour de l'élève au collège avec l'enseignant de la discipline concernée.

Art.3 - COMPORTEMENT GENERAL

Le collège Anne-Marie Martel est un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale : **aussi le respect des autres doit dicter les propos et l'attitude de chacun.**

- Politesse et respect de chacun dans leurs différences
- Au sein de la classe : ne pas couper la parole, lever la main...
- Dans l'enceinte de l'établissement : bannir les grossièretés, avoir une attitude décente et pudique, ne pas cracher par terre, ne pas jouer avec l'eau, ...
- Respecter le service au réfectoire
- Participer au bon fonctionnement du Collège : papiers jetés à la poubelle, tableau effacé, fenêtres fermées, lumières éteintes...
- Respecter le matériel, les tables, les livres (qui doivent être couverts) les dictionnaires, les locaux, la cour, les jeux, les toilettes... Toute dégradation sera sanctionnée et à la charge des parents.
- **Chewing-gum et sucettes interdits, les bonbons sont tolérés mais avec parcimonie** (En cas de récidives, des TIG pourront être donnés)

Les élèves adaptent leur comportement et leur tenue vestimentaire au lieu de travail. Sont interdits : **pantalons troués ou déchirés, jogging sur temps de cours, shorts et débardeurs, croc top, ...** Aucun sous-vêtement ne doit être visible, ni le ventre ni le dos, quelle que soit la posture. Les casquettes ou autres couvre-chefs doivent être enlevés dans les bâtiments. Les piercings sont également interdits. Les adultes peuvent ne pas les admettre en cours si cette règle n'est pas respectée. Fumer (même des cigarettes électroniques) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de travail non fait ou non rendu, l'enseignant pourra demander à ce que celui-ci soit fait le mercredi après-midi ou le vendredi soir.

Art.4 - DISCIPLINE

Les sanctions sont diverses et graduées selon les circonstances et peuvent aboutir au conseil de discipline. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur et que tout adulte intervenant au collège est en droit d'appliquer.

1. les observations orales ou écrites
2. les devoirs supplémentaires donnés par les professeurs ou surveillants
3. une remarque écrite sur le carnet de correspondance ou sur Pronote
4. la retenue
5. l'avertissement (travail et/ou conduite) donné par le Conseil de Classe
6. la convocation devant le conseil de discipline habilité à émettre un avis de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à la suite de sanction et remarques restées sans effet, d'un manquement grave à la sécurité, d'un refus volontaire de respect des consignes (travail et discipline) ou d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement (le Conseil de discipline aura été réuni entre-temps).

Le Chef d'Établissement peut décider le non renouvellement de l'inscription d'un élève en cas de non paiement des contributions scolaires et/ou de demi-pension de l'année scolaire écoulée.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé

- du Chef d'Établissement, Président
- du Professeur Principal
- de l'élève
- des parents (père et/ou mère)
- d'un parent délégué de l'APEL

Les élèves délégués de la classe autant que les personnes de l'établissement susceptibles d'apporter un éclairage sur les faits peuvent être entendus à l'initiative du Chef d'Établissement. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut être acceptée.

Les membres du Conseil d'Éducation sont convoqués quarante-huit heures au moins avant la date du conseil.

La proposition de sanction est prise par le Conseil hors la présence de l'élève et de sa famille.

Le Chef d'Établissement prend alors la décision. Il la notifie oralement à la famille et la lui confirme par courrier.

Art.5 - PASTORALE

Etablissement catholique, dans le respect de la liberté de conscience des élèves et de leur famille, le collège Anne-Marie Martel se veut ouvert à tous ceux qui acceptent son projet éducatif, lequel se réfère explicitement à l'Évangile et à l'Enseignement de l'Église Catholique. Outre l'accompagnement des jeunes chrétiens, des moyens sont mis en œuvre pour présenter aux jeunes la foi chrétienne et nourrir leur culture religieuse. Si la plupart de ces propositions est destinée aux volontaires, le temps d'aumônerie dans l'emploi du temps s'adresse à tous les élèves sans exception.

Art. 6 - MATIÈRES OPTIONNELLES ET LANGUES VIVANTES

Le choix des options ou des langues vivantes, une fois déterminé par la famille, ne peut être remis en question. **Il reste valable pour toute la durée du cycle et aucune demande de changement d'option n'est reçue en cours d'année scolaire.**

Art. 7 - SANTE

Les directives officielles nous interdisent de distribuer des médicaments aux élèves. Cependant, les familles, peuvent nous confier avec ordonnance médicale, la distribution des médicaments.

Art .8 - APPAREILS ELECTRONIQUES- DIVERS OBJETS

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement en application de l'article L.511-5 du code de l'éducation. Les téléphones doivent être éteints durant la journée et rangés dans les sacs, les casiers ou au secrétariat (**en aucun cas ils ne doivent être dans les poches des vêtements des élèves**). L'usage de tout appareil électronique est strictement interdit. Les montres connectées sont tolérées mais doivent être enlevées à chaque devoir surveillé en classe.

L'établissement n'est en aucun cas responsable du vol ou de la perte d'argent, ou d'objets de valeur, même utilitaires (exemple : calculatrice...). En cas de non respect du règlement, les appareils seront confisqués et remis aux parents.

La prise de photographies et/ou vidéos est interdite dans l'établissement, sauf autorisation de l'enseignant. En cas de suspicion forte ou de téléphone dissimulé, l'établissement se réserve le droit de demander à l'élève l'accès à ses photos ou messages afin de vérifier tout acte réalisé au sein de l'établissement. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du code pénal et de l'article L511-5 du code de l'éducation.

Tout vêtement doit être identifiable par le nom. En cas de non réclamation, les vêtements seront légués à des associations.

Art. 9 - VIE SCOLAIRE

1.Relation avec les familles

Un carnet de correspondance est délivré à chaque élève. Il est l'instrument privilégié de liaison, avec Pronote, entre les 3 partenaires : élèves-parents-professeurs. **Chaque élève est tenu de le présenter, s'il y a lieu, à tout moment de la journée. Ce carnet doit rester propre.** En cas de perte il sera facturé 4€.

Dans tous les cas l'élève et les parents ont la possibilité de rencontrer les professeurs en dehors des heures de cours, sur rendez-vous (demande par téléphone ou par mail).

2.Matériel scolaire

Le prêt des livres est gratuit dans toutes les classes de l'établissement. La perte ou la détérioration anormale des livres **est à la charge des parents** ainsi que les cahiers de travaux dirigés. Les livres doivent être recouverts (toute l'année).

Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable que le matériel destiné au travail scolaire. Tout autre objet (cutteurs, marqueurs, tabac, briquets,...) sera confisqué. **Chaque élève doit être en possession de son matériel et ce tout au long de l'année (calculatrice, stylos, écouteurs, ...).**

3.Cours d'EPS

Tout élève dispensé de sport doit présenter un certificat médical. **Cependant les élèves dispensés sont tenus d'accompagner le groupe.** Les déodorants ou parfum aérosols sont interdits.

Art-10 ASSURANCES

L'assurance scolaire est obligatoire. Une attestation doit être fournie en début d'année scolaire.

Art -11 RESTAURATION

Le restaurant est ouvert à tous les élèves du collège. **Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur.** La nourriture ne doit pas être gaspillée. En cas de régime ou d'allergie pour votre enfant, signalez-le par écrit au collège.

ENGAGEMENT

Je, soussigné (prénom et nom de l'élève)

élève de la classe de ____ reconnais avoir pris connaissance du contrat de vie scolaire du collège

et m'engage à le respecter dans son intégralité.

A le

Lu et approuvé par les parents et l'élève.

SIGNATURES

Père

Mère

Elève